

## MAIRIE de PORCHEVILLE

TELEPHONE 01.30.98.87.87 - FAX 01.30.98.80.19



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1123-1 précité, communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 23 février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Porcheville publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines n°57 du 26 mai 2016 et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Vu le certificat du maire de la commune de Porcheville en date du 6 décembre 2016 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Porcheville le 6 décembre 2016 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 7 biens listés,

Considérant qu'aucune contribution foncière n'a été réglée depuis plus de trois ans,

Vu la délibération n°2017-028 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017, décidant l'incorporation dans le domaine privé communal des sept biens immobiliers présumés vacants et sans maître,

Considérant que cette incorporation dans le domaine privé communal, décidée par délibération du Conseil Municipal, doit être constatée par arrêté du maire, conformément aux dispositions de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté l'incorporation dans le domaine privé communal des sept biens immobiliers suivants, qui sont présumés vacants et sans maître :

- Parcelle cadastrée Section **A** n° **1283** sise à Porcheville, lieudit Les Paradis
- Parcelle cadastrée Section **A** n° **1358** sise à Porcheville, lieudit Les Buttes d'Ampont
- Parcelle cadastrée Section **A** n° **3055** sise à Porcheville, lieudit Les Bas Pommiers Ronds
- Parcelle cadastrée Section **AA** n° **86** sise à Porcheville, lieudit Le Chemin d'Issou
- Parcelle cadastrée Section **AE** n° **133** sise à Porcheville, rue des Voyers
- Parcelle cadastrée Section **AH** n° **45** sise à Porcheville, lieudit La Fontaine Saint Séverin
- Parcelle cadastrée Section **AK** n° **51** sise à Porcheville, lieudit La Croix Demi Voie

La commune de Porcheville revendique donc la pleine propriété desdites parcelles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie sur tous les panneaux administratifs de la commune.

Il fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département des Yvelines, et sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Porcheville, le 17 mai 2018



Le Maire,

  
Didier MARTINEZ